

Annex 11

Public, redacted

[REDACTED]

Numéro ou Nom de la victime :

Date : Le 17-03-2010

1. Avez-vous compris la procédure de contestation de la recevabilité de l'affaire initiée par M. Bemba devant la CPI ? Souhaitez-vous vous exprimer sur ladite procédure ?

A ma connaissance, M. Jean pierre BEMBA et ses avocats font l'ironie dans leur procédure. C'est depuis l'examen et phase préliminaires que la cour avait cité les chefs d'accusations qui ont mis sur lui. Il devrait contester ~~cela~~ à ce niveau. On est en phase du procès, je ne vois pas pourquoi il a initié la procédure de contestation. C'est une manière de détourner la mission du cour pénale Internationale.

2. Avez-vous connaissance d'une quelconque procédure à l'encontre de M. Bemba ouverte par les autorités centrafricaines dans la période 2003 - 2006 ?

Non, Les autorités centrafricains n'a pas encore engagé une procédure pénale contre M. BEMBA. Qu'il ne fasse pas allusion au procès contre le président PATASSE. Par contre l'Etat centrafricain qui s'est plaint contre Jean pierre BEMBA à la cour pénale Internationale pour qu'il ~~soit~~ répond de ses actes criminelles.

3. Pensez-vous que la justice centrafricaine pourrait être en mesure de juger M. Bemba ?

Non, la justice centrafricaine n'est pas en mesure de juger M. Jean pierre BEMBA. Il faudrait que la cour sache une chose, M. BEMBA n'est pas centrafricain pour qu'on le juge ici. C'est pour cela que la justice centrafricaine avait jugé utile de saisir la CPI qui dispose de tous les pouvoirs et des structures appropriées pour la tenue de l'audience. Donc la justice centrafricaine n'a pas les mêmes structures que la C.P.I pour juger M. BEMBA. sinon il risque d'évader.

[REDACTED]

Numéro ou Nom de la victime :

Date : 22 17 - 03 - 2010.

[REDACTED]

4. Pensez-vous que la justice centrafricaine pourrait être en mesure de garantir les droits des victimes ?

A ma connaissance, la justice centrafricaine n'a pas en mesure de garantir les droits des victimes. C'est depuis huit (8) ans que les victimes souffrent, d'autres meurt de souci, aucune solution n'est trouvé pour eux.

5. Pour quelles raisons voulez-vous participer dans l'affaire contre M. Bemba devant la Cour pénale internationale ?

Ma famille habitait [REDACTED] vers le marché à bétail dans la commune de [REDACTED]. Dans la journée du 29 novembre 2002 à 9 heures, les Baniamolengue sont venus attaquer ma maison. Ils sont rentré dans le quartier, ils m'ont trouvé dans la maison de mon ex-mari. Ils m'ont pris de force et attaché mes bras et mes pieds. Ils sont venus au nombre de dix (10) Baniamolengue. Ils m'ont violé devant les frères de mon mari. Les trois (3) personnes ont éjaculé leurs spermes dans ma bouche. Deux (2) personnes ont éjaculé leurs spermes sur ma poitrine au milieu de mes seins. En plus de ces viols, ils ont pillés tous mes biens et celui de mon mari. A l'issue des exactions, un moi après mon mari s'est divorcé avec moi. C'est ainsi que j'ai saisi C.P.I. pour me trouver une solution à mes problèmes. Je demande aux auteurs du crime, une somme de quatre vingt et dix millions (90000000 FCFA) comme dommage.

[REDACTED]